

Clermont-Ferrand, le **10 DEC. 2018**

La délégation départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par L. SURREL
Pôle Santé Publique - Santé-environnement
✉ : patricia.pungartnik@ars.sante.fr
04 81 10 61.31

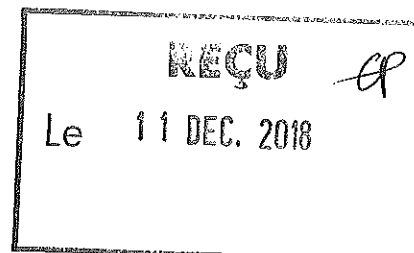
Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement, Forêt

7 Rue Léo Lagrange

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

À l'Attention de Damien LEGLEYE

OBJET : Commune de MARINGUES –
Effacement protection de berge de l'île des Cailloux.
RÉF. : Votre courrier 63-2018-00397 du 21 novembre 2018.



Par courrier visé en référence, vous sollicitez mon avis, au titre de l'article L.181-178 du code de l'environnement, concernant des travaux sur la rivière Allier d'effacement de protection de berge de l'île des Cailloux, sur la commune de MARINGUES.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Le captage d'eau destinée à la consommation humaine le plus proche du projet, à 1,7 km à l'aval, est le puits de Vinzelles, sur la commune de Vinzelles, appartenant au SIAEP Dore-Allier et alimentant le réseau "Vinzelles – Crevant", soit environ 3700 personnes.

Le dossier souligne, pages 41-42, que :

- les hypothèses d'évolution du lit de l'Allier à 10-20 ans comportent des incertitudes, entre autres sur le cours rectifié de Vinzelles
- au-delà de 20 ans, la prospective devient très difficile et aléatoire.

Ainsi, bien qu'il soit affirmé que l'effacement de la protection de l'île des Cailloux ne peut pas avoir d'incidence sur le tracé de l'Allier au droit du captage (page 57), des incertitudes demeurent, notamment au-delà de 20 ans.

D'autre part, suite à une crue d'occurrence exceptionnelle, un déplacement soudain du tracé du lit de l'Allier est possible, quel que soit le scénario retenu (maintien ou effacement de la protection de la berge de l'île des Cailloux).

La demande d'autorisation prévoit une surveillance du site après travaux annuellement pendant 10 ans.

A noter :

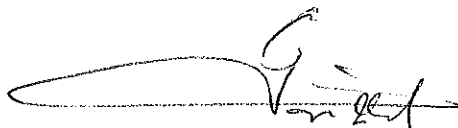
L'Arrêté Préfectoral n° 12/01525 du 11 juillet 2012 qui prescrit la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*plante invasive au pollen très allergisant*) dans le département du Puy-de-Dôme doit être respecté. Les travaux de terrassement, l'aménagement des espaces verts, l'entretien des terres et des abords des domaines privés et publics doivent intégrer la gestion des moyens pour lutter contre cette plante.

Conclusion

Il est attendu que le projet d'effacement de protection de berge de l'Île des Cailloux ait un impact favorable sur la nappe alluviale de l'Allier et les captages à l'aval. Par conséquent j'émet un avis favorable sur ce dossier.

De manière générale, toute évolution défavorable sur les ressources en eau destinée à la consommation humaine nécessite des solutions alternatives et doit être anticipée au maximum. Il est nécessaire qu'une surveillance à plus long terme et plus globale sur l'Allier soit mise en place. Ceci pourrait être une mission confiée à l'Observatoire de la rivière Allier, dont la création est en cours d'étude de faisabilité.

P/Le Directeur de la Délégation Départementale,
Le responsable du Pôle Santé Publique,



Gilles BIDEZ